

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération
n° 2020.12.434

**Contrat d'obligation
de service public
avec la SPL STGA :
avenant n°4**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, ZaliSSa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Valérie DUBOIS, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à ZaliSSa ZOUNGRANA

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Minerve CALDERARI, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.434**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL STGA : AVENANT N°4

Le contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la STGA pour la gestion des services de mobilités de l'agglomération a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

Ce contrat prévoit, pour chacune de ses années d'exécution, le versement d'un forfait de charges prévisionnel dont le montant de l'année N est fixé à l'article 41 et qui fait l'objet d'une régularisation pour prendre en compte l'évolution annuelle des coûts (indexation) mais également, le cas échéant, des ajustements liés à :

- d'éventuels événements extérieurs ;
- une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat.

Dans ce cadre, il convient de procéder au titre de l'exercice budgétaire 2020 à une régularisation des forfaits de charges 2019 et 2020.

1/ Forfait de charges 2019 ajusté et régularisé en 2020

Prise en compte de l'évolution annuelle des coûts (indexation)

Sur le plan contractuel, l'avenant 3 a modifié la formule d'indexation du contrat.

Sur le plan financier, l'application de la nouvelle formule conduit à un montant de 18 633 156,89 € HT pour le forfait de charges 2019. Au regard du montant déjà versé par GrandAngoulême en 2019 de 17 735 729 € HT, il reste donc un solde à percevoir pour STGA de 897 427,89 € HT.

Prise en compte d'événements extérieurs et d'une évolution atypique du contrat

- Evolution des recettes connexes conservées par la STGA en 2019

Tout comme en 2018, la STGA a constaté comptablement en 2019 des recettes liées au remboursement de la TICPE nettement supérieures à celles prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel 2019. De ce fait, en accord avec la SPL STGA, il est proposé de rétablir l'équilibre économique du contrat par un reversement à GrandAngoulême de 272 547,01 € HT à ce titre.

Sur le plan contractuel, il est proposé d'approuver cet ajustement des recettes connexes conservées par la STGA en 2019 au travers de l'avenant 4 au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.

- Evolution des dépenses d'exploitation de STGA en 2019

Les dépenses d'exploitation prévisionnelles 2019 figurant au contrat sont définies sur la base de la consistance des services avant mise en service du nouveau réseau möbius.

Or, l'année 2019 a été marquée par deux évolutions majeures qui ont impacté les postes de dépenses d'exploitation :

- La mise en service du nouveau réseau möbius au 1^{er} septembre qui se traduit par une hausse, constatée comptablement sur 2019, de certaines dépenses : carburant, affrètement bus, masse salariale du fait des recrutements de nouveaux conducteurs...
- L'évolution du contexte fiscal avec le remplacement du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, dispositif qui ne pouvait bénéficier à GrandAngoulême) par une baisse pérenne des charges sociales employeurs qui se traduit par une baisse significative du poste « charge de personnel ».

Au regard de ces deux flux financiers croisés, et du fait également de reprises de provisions par la STGA, il est proposé, en accord avec la SPL, de procéder à une régularisation uniquement des postes d'exploitation qui se caractérisent par une « sous-consommation » égale ou supérieure à 10% (réalisé 2019 constaté comptablement inférieur de 10% ou plus au prévisionnel 2019).

Cette régularisation permettrait de procéder à un reversement à GrandAngoulême de 220 490,22 € HT, décomposé de la manière suivante

- Lubrifiants : -26 179,02 € lié au rajeunissement de l'âge du parc bus grâce à l'intégration des 26 BHNS
- Pneumatiques et rechapage : - 50 251,79 € lié au rajeunissement de l'âge du parc bus grâce à l'intégration des 26 BHNS
- Rémunération de la sous-traitance « Transport à la demande » : - 67 053,04 € du fait d'un nombre de courses réalisé moins important que prévu contractuellement
- Parc vélo de la Gare : -9 980,70 € lié à une exploitation réduite du fait de son démontage pour les travaux de la passerelle (équipement reposé à l'automne)
- Taxes : - 67 025,67 € HT principalement lié à une réalisation moindre de formation en 2019 (Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance impactée par l'intérim).

Sur le plan contractuel, il est proposé d'approuver cet ajustement des dépenses d'exploitation 2019 au travers de l'avenant 4 au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Bilan Forfait de charges 2019

	Flux Financier STGA	Flux Financier GrandAngoulême
Indexation du forfait de charges prévisionnel 2019	897 427,89 €	-897 427,89 €
Evolution des recettes connexes conservées par la STGA en 2019	-272 547,01 €	272 547,01 €
Evolution des dépenses d'exploitation de STGA en 2019	-220 490,22 €	220 490,22 €
Bilan	404 391 €	-404 391 €

2/ Forfait de charges prévisionnel 2020

La crise sanitaire a conduit l'agglomération à adapter l'offre de transport public pendant les périodes de confinement et de deconfinement.

Ainsi, dès le 16 mars, les services à dominante scolaire ont été suspendus du fait de la fermeture des établissements scolaires et l'offre des lignes régulières a été réduite en deux temps :

- Offre de vacances scolaires sur la période du 16 et 17 mars 2020
- Offre du dimanche à compter du 18 mars 2020.

Dans le cadre de la première phase de déconfinement, la reprise au 11 mai s'est effectuée avec une offre de transport de vacances scolaires avec un ajout des services scolaires en fonction de l'ouverture des établissements scolaires (collèges et lycées). Dans le cadre de la deuxième phase du déconfinement, des dispositions supplémentaires ont été mises en œuvre à compter du 2 juin en vue d'une évolution de la fréquentation.

Cette adaptation a eu pour conséquence une diminution des charges d'exploitation qui se décompose de la manière suivante :

- Ajustement des dépenses prévisionnelles des postes « Carburant » et « Entretien et réparation » : la baisse des kilomètres est estimée à -876 149 kilomètres sur la période du 16 mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus, et elle a pour impact une baisse des coûts de roulage à supporter par la STGA estimée à -467 331,61 € HT.
- Ajustement des dépenses prévisionnelles du poste « Affrètement » : les services sous-traités sur les lignes régulières ont été suspendus jusqu'à un retour progressif à la normale, ceci via un bon de commande modificatif. La baisse des kilomètres sous-traités sur les lignes régulières est estimée à -133 928 kilomètres sur la période du 16 mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus, et elle a pour impact une baisse des coûts de sous-traitance évaluée à -65 624,76 € HT.
- Ajustement des dépenses prévisionnelles du poste « Sous-traitance » pour le transport à la demande et le transport adapté aux personnes à mobilité réduite : les services de transport à la demande ont été maintenus mais les kilomètres réalisés ont fortement diminués sur la période. Cette diminution des kilomètres réalisés a pour incidence une diminution des coûts de sous-traitance estimée à - 139 931 € HT.

Par ailleurs, la SPL a pu bénéficier de l'aide étatique sur l'activité partielle qui compense une partie des dépenses prévisionnelles du poste « charges de personnel » :

- Au titre de l'Activité Partielle : les indemnités reçues à ce titre permettent de compenser les frais de masse salariale de la SPL à hauteur de -377 246,74 € HT
- Au titre des indemnités journalières de sécurité sociale : du 16 mars au 30 juin 2020, les arrêts de travail pour garde d'enfants ainsi que les arrêts de travail délivrés aux personnes vulnérables présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie ou délivrés aux personnes cohabitant avec ces personnes vulnérables, couverts par le régime de la sécurité sociale, ont fait l'objet de remboursements. Les indemnités Journalières de Sécurité Sociale reversées à ce titre permettent de diminuer les charges de personnel de la SPL d'un montant estimé à -47 175,80 €.

Les sous-traitants de lignes régulières ont également pu bénéficier de ces dispositifs tant pour l'activité partielle que pour les indemnités journalières de sécurité sociale. Ces dispositifs impactent le poste « affrètement » en moins-value pour un montant estimé à -20 370,31 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- 20 147,89 € HT d'indemnités reçu au titre de l'activité partielle
- 222,42 € d'indemnités perçues au titre d'arrêts de travail pour garde d'enfants

Les indemnités versées au titre de l'activité partielle n'étant pas soumises à une majorité des cotisations sociales patronales, en complément du reversement des indemnités perçues par le sous-traitant de lignes régulières détaillées ci-dessus, il a été convenu entre la SPL STGA et son prestataire le reversement de la réfaction des charges sociales patronales qui en découlent et dont le montant est estimé à -5 305,26 € HT.

Sur le plan contractuel, il est proposé d'approuver cette adaptation du forfait de charges prévisionnel 2020 au travers de l'avenant 4 au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Bilan Forfait de charges prévisionnel 2020

	Montants prévisionnels Avenant 3	Impact financier Prévisionnel Avenant 4	Montants prévisionnels Après Avenant 4
Carburant	1 904 050 €	-316 754 €	1 587 296 €
Entretien et maintenance	874 913 €	-150 577 €	724 336 €
Affrètement Lignes Régulières (baisse des dépenses de sous-traitance de lignes régulières + compensation des dépenses de masse salariale)	1 404 561 €	-91 300 €	1 313 260 €
Sous-Traitance Transport à la demande et transports adaptés PMR	568 000 €	-139 931 €	428 069 €
Charges de personnel	12 196 737 €	-424 423 €	11 772 314 €

Forfait de charges 2020 (prévisionnel)	19 579 955 €	-1 122 985 €	18 456 970 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

En 2021, en accord avec la SPL, une régularisation complémentaire sera réalisée au regard des coûts effectivement constatés sur l'ensemble de l'exercice 2020 pour prendre en compte d'éventuels ajustements complémentaires le cas échéant, notamment sur la période du 4 juillet au 31 décembre 2020. Cette régularisation complémentaire à effectuer en 2021 s'effectuera en € courant 2020.

Budgétairement, cette régularisation s'effectuera par déduction des 1 122 985 € HT sur le dernier versement mensuel à intervenir auprès de STGA sur le forfait de charges 2020.

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°4 au contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA relatif à la régularisation des forfaits de charges 2019 et 2020 ;

D'APPROUVER les flux financiers à réaliser au titre de l'exercice 2020, tel que précisés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(M. GERMANEAU ne prend pas part au vote),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2020



AVENANT N°4

au contrat d'Obligation de Service Public
relatif à la gestion, la commercialisation
et l'exploitation des services de mobilité
de GrandAngoulême

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP »).

Vu le contrat d'obligation de service public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité du 27 décembre 2017

Vu la délibération n° 2020.12.XXX du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

* * * * *

Le contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la STGA pour la gestion des services de mobilités de l'agglomération a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

Ce contrat prévoit, pour chacune de ses années d'exécution, le versement d'un forfait de charges prévisionnel dont le montant de l'année N est fixé à l'article 41 et qui fait l'objet d'une régularisation pour prendre en compte l'évolution annuels des coûts (indexation) mais également, le cas échéant, des ajustements liés à :

- d'éventuels événements extérieurs ;
- une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation du service du fait d'évènements extérieurs et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat conformément à son article 49 :

- au titre de l'exécution de l'année 2019
- au titre du prévisionnel 2020

ARTICLE 2. REGULARISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

2.1 - EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION 2019

Tout comme en 2018, la STGA a constaté comptablement en 2019 des recettes liées au remboursement de la TICPE nettement supérieures à celles prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel 2019.

	Montant prévu au contrat initial	Coefficient d'indexation au 31/12/19	Montant Indexé Au 31/12/19	Montant HT constatée au titre de 2019	Montant à régulariser au titre 2019
Montant HT prévu au contrat	100 000 €	1,05060	105 060,00 €	377 607,01 €	272 547,01 €

Cette régularisation donne donc lieu à un reversement à GrandAngoulême

2.2 - EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION 2019

En accord entre les parties, la régularisation porte uniquement sur des postes d'exploitation qui se caractérisent par une « sous-consommation » égale ou supérieure à 10% (réalisé 2019 constaté comptablement inférieure de 10% ou plus au prévisionnel 2019).

Cette régularisation sur les dépenses d'exploitation donne donc lieu à un reversement à GrandAngoulême. Les postes concernées par ces ajustements sont les suivants :

- Lubrifiants, Pneumatiques et rechapage :

L'ajustement est lié au rajeunissement de l'âge du parc bus grâce à l'intégration des 26 BHNS en aout.

	Montant prévu au contrat initial	Coefficient d'indexation au 31/12/19	Montant Indexé Au 31/12/19	Montant HT constatée au titre de 2019	Montant à régulariser au titre de 2019
Lubrifiant					
Montant HT prévu au contrat	85 000 €	1,05060	89 301,00 €	63 121,98 €	26 179,02 €
Pneumatiques et rechapage					
Montant HT prévu au contrat	138 000 €	1,05060	144 982,80 €	94 731,01 €	50 251,79 €

- Rémunération de la sous-traitance « Transport à la demande » :

L'ajustement correspond à une sous-utilisation de l'offre de service proposée sur le service de transport à la demande de voyageurs, avec un nombre de courses réalisé moins important que prévu contractuellement.

	Montant prévu au contrat initial	Coefficient d'indexation au 31/12/19	Montant Indexé au 31/12/19	Montant HT constatée au titre de 2019	Montant à régulariser au titre de 2019
Montant HT prévu au contrat	192 000 €	1,05060	201 715,20 €	134 662,16 €	67 053,04 €

➤ Parc vélo de la Gare :

Le parc vélo de la gare a été déposé du fait des travaux de la passerelle dans le cadre de l'aménagement du Pole d'échange multimodal de la gare : aucun cout de gestion n'a été engagé par la STGA en 2019 alors qu'une dépense pour la gestion de cet équipement avait été prévu contractuellement. Cette situation conduit également à un ajustement.

	Montant prévu au contrat initial	Coefficient d'indexation au 31/12/19	Montant Indexé au 31/12/19	Montant HT constatée au titre de 2019	Montant à régulariser au titre de 2019
Montant HT prévu au contrat	9 500 €	1,05060	9 980,70€	0 €	9 980,70€

➤ Taxes :

La STGA a réalisé moins de dépenses de formation que prévu en 2019 ce qui impacte le poste relatif aux taxes (Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance impactée par l'intérim). Par ailleurs, le nombre de visites techniques réalisées en 2019 a été moins important que prévu dans le cadre du contrat initial en raison du rajeunissement du parc de véhicules (intégration des 26 BHNS en aout).

	Montant prévu au contrat initial	Coefficient d'indexation au 31/12/19	Montant Indexé Au 31/12/19	Montant HT constatée au titre de 2019	Montant à régulariser au titre de 2019
Taxes sur rémunérations					
Montant HT prévu au contrat	367 000 €	1,05060	385 570,20 €	324 699,07 €	60 871,13 €
Autres taxes					
Montant HT prévu au contrat	29 600 €	1,05060	31 097,76 €	24 943,22€	6 154,54€

2.3 – BILAN 2019

La régularisation des recettes et des dépenses d'exploitation au titre de l'exercice 2019 du fait d'évènements extérieurs et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat donne donc lieu à **un reversement à GrandAngoulême de 493 037,23 €** :

- Ajustement des recettes d'exploitation connexes : 272 547,01 € HT
- Ajustement des charges d'exploitation : -220 490,22 € HT décomposé comme suit :
 - Lubrifiants : -26 179,02 € HT
 - Pneumatiques et rechapage : -50 251,79 € HT
 - Sous traitance Transport à la demande : -67 053,04 € HT
 - Parc vélo de la Gare : -9 980,70€ HT
 - Taxes : -67 025,67 € HT

ARTICLE 4. AJUSTEMENT DES DEPENSES PREVISIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

La crise sanitaire a conduit l'Agglomération à adapter l'offre de transport public pendant les périodes de confinement et de déconfinement. Cette adaptation a eu pour conséquence une diminution des charges d'exploitation au titre de l'année 2020.

2.1 - BAISSÉ DES DEPENSES DE ROULAGE

La baisse de l'offre de service a diminué le nombre de kilomètres réalisés en propre par la STGA sur chacun des mois suivants :

Estimation Km STGA non réalisés :	
En Mars	203 828
En Avril	344 099
En Mai	158 886
En Juin	155 418
En Juillet	13 918
Total des km non réalisés	876 149

La baisse des kilomètres sur la période du 16 Mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus, a pour impact une baisse des coûts de roulage à supporter par la STGA de - 467 331,61 € HT répartie de la façon suivante :

En € HT	
Baisse des dépenses sur le Carburant	-316 754,14 €
Baisse des dépenses sur le poste "Entretien et maintenance"	-150 577,47 €
Baisse des dépenses de roulage propres à la STGA	-467 331,61 €

2.2 - BAISSÉ DES DEPENSES DE SOUS-TRAITANCE DES LIGNES REGULIERES

La baisse de l'offre de service a également impacté l'offre de service sous-traitée sur les lignes régulières de la façon suivante :

Km sous-traitance LR non réalisés :	
En Mars	36 043
En Avril	57 609
En Mai	28 575
En Juin	10 237
En Juillet	1 464
Total des km non réalisés	133 928
Baisse des dépenses de roulage de sous-traitance (en € HT)	-65 624,76 €

Soit au total 133 928 kilomètres n'ont pas été réalisés, associées à un total de 4 138,40 heures de conduites non effectuées ce qui génère une économie de 65 k€.

2.3 - BAISSÉ DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE DES SERVICES TAD ET TAD-TPMR

De la même manière, pour le Transport à la Demande, la baisse de l'offre de service est également venue diminuer les coûts de sous-traitance à hauteur de 139 931 € HT décomposé de la manière suivante :

En € HT

Sur les 4 mois
de Mars à Juin

Baisse estimée du coût de sous-traitance TAD en € HT	-122 408 €
Baisse estimée du coût de sous-traitance TAD TPMR en HT	-17 523 €

2.4 - COMPENSATION DES DÉPENSES DE MASSE SALARIALE

- Au titre de l'Activité Partielle :

La STGA a reçu un avis d'éligibilité à l'aide étatique sur l'activité partielle. Sur la période considérée, le montant perçu par la STGA à ce titre est de 377 246,74 € HT réparti par mois d'éligibilité de la façon suivante :

Reversements au titre de l'Activité Partielle	Heures Activité partielle	Indemnité à recevoir "Activité partielle"
MARS 2020 Période 16/03/2020 au 31/03/2020	7 916,96	80 487,45 €
AVRIL 2020 Période 01/04/2020 au 30/04/2020	20 658,93	213 775,63 €
MAI 2020 Période 01/05/2020 au 31/05/2020	6 791,82	70 902,65 €
JUIN 2020 Période 01/06/2020 au 30/06/2020	1 324,46	12 081,01 €
	36 692,17	377 246,74 €

Le sous-traitant de la STGA a également perçu cette aide étatique. Sur la période considérée, le montant perçu par le sous-traitant de la STGA à ce titre est de 20 147,89 €

Par ailleurs, les indemnités versées au titre de l'activité partielle n'étant pas soumises à une majorité des cotisations sociales patronales, il convient de prendre en considération une réfaction sur ces charges.

- Pour la STGA, ce montant sera régularisé dans le cadre d'un nouvel avenant à intervenir en 2021 une fois l'ensemble des éléments nécessaires au calcul connus (type de cotisations et taux associés).
- Pour le sous-traitant de la STGA, le montant de cette réfaction est de 5 305,26 € HT.

- Au titre des indemnités journalières de sécurité sociales

Les arrêts de travail pour garde d'enfants ainsi que les arrêts de travail délivrés aux personnes vulnérables présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie ou délivrés aux personnes cohabitant avec ces personnes vulnérables, couverts par le régime de la sécurité sociale ont également donné lieu à des compensations financières.

Sur la période considérée, le montant perçu par la STGA à ce titre est de 47 175,80 € HT réparti de la façon suivante :

En € HT	Montant des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) STGA
PERSONNES A RISQUE	10 388,95 €
ARRETS GARDE ENFANTS	36 786,85 €

Sur la période considérée, le montant perçu par le sous-traitant de la STGA à ce titre est de 222,42 € HT.

2.5 - BILAN PREVISIONNEL 2020

	Montants prévisionnels Avenant 3	Impact financier Prévisionnel Avenant 4	Montants prévisionnels Après Avenant 4
Carburant	1 904 050 €	-316 754 €	1 587 296 €
Entretien et maintenance	874 913 €	-150 577 €	724 336 €
Affrètement Lignes Régulières <i>(baisse des dépenses de sous-traitance de lignes régulières + compensation des dépenses de masse salariale)</i>	1 404 561 €	-91 300 €	1 313 260 €
Sous-Traitance Transport à la demande et transports adaptés PMR	568 000 €	-139 931 €	428 069 €
Charges de personnel STGA	12 196 737 €	-424 423 €	11 772 314 €
Forfait de charges 2020 (prévisionnel)	19 579 955 €	-1 122 985 €	18 456 970 €

L'ajustement des dépenses prévisionnelles du fait de la crise sanitaire au titre de l'année 2020 donne lieu à une baisse du forfait de charge prévisionnel 2020 qui s'établit après avenant 4 à 18 456 970 €.

En 2021, en accord avec la SPL, une régularisation complémentaire sera réalisée au regard des couts constatés sur l'ensemble de l'exercice 2020 pour prendre en compte des ajustements complémentaires le cas échéant, notamment sur la période du 4 juillet au 31 décembre 2020. Cette régularisation complémentaire à effectuer en 2021 s'effectuera en € courant 2020.

ARTICLE 5. IIMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

5.1- Impact financier des avenants précédents

L'impact financier de l'avenant 1 est estimé à -1 010 273,46 € valeur 2017 (régularisation de l'année 2018),

L'avenant 2 est sans incidence financière.

L'impact financier de l'avenant 3 est estimé à + 1 673 983 € valeur décembre 2017 pour le forfait de charges 2020

5.2- Impact financier du présent avenant n°4

L'impact financier de l'avenant est estimé à – 1 616 022,23 € HT valeur 2020, soit – 1 556 622,50 € valeur décembre 2017

- - 493 037,23 € HT valeur 2020, soit 469 291,10 € valeur décembre 2017 au titre de la régularisation 2019
- - 1 122 985 € HT valeur 2020, soit 1 087 331,40 € valeur décembre 2017, au titre des ajustements sur le prévisionnel 2020

ARTICLE 6. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême
Le Président
Ou son représentant

Pour la STGA
Le Président